



Procès-verbal **Conseil Municipal du 12 Septembre 2024**

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, M Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, M Richard LOPEZ, M Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : M Christian MAILLARD

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- M Rodolphe BORRÉ arrivera en retard ; il donne pouvoir à M Stéphane ENTÈME jusqu'à son arrivée
- Mme Hélène QUÉMÉRÉ arrivera en retard ; elle donne pouvoir à M. Sébastien BESSON jusqu'à son arrivée
- Mme Gwladys BRANGER est absente ; elle donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

M Christian MAILLARD est nommé secrétaire de séance.

À l'ouverture du conseil, Monsieur Le Maire demande si le conseil municipal est d'accord de passer deux délibérations supplémentaires

- Proposition de validation des conventions enfances de CSMA qui avait été refusées lors du conseil municipal précédent :
 - o Convention service petite enfance
 - o Convention ALSH

Au sujet de l'utilisation des salles ; le fait de les avoir refusées pose un problème...

Le conseil valide à l'unanimité moins une abstention de Mme Magalie RAVELEAU DUAUT sur le passage de ces deux délibérations non-prévues dans l'ordre du jour.

Approbation des comptes-rendus de conseil :

CR du 06 juin 2024

Aucune remarque n'est apportée, le conseil municipal valide à l'unanimité de compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2024

CR du 11 juillet 2024

- Mme Françoise MÉNARD fait remarquer qu'il ne s'agissait pas du mot PRO-SANTÉ mais CO-SANTÉ (prestataire qui accompagne sur la gestion du pôle santé) ; *cette rectification sera faite.*
- M Pascal BOUTON dit qu'il y a dû y avoir un Copié/Collé d'un mail qui utilisait le pronom « je ». Il faudra modifier la phrase, c'était au sujet de l'avenant de travaux de la place de l'église. Il faut remplacer « je te joins le détail » par « ci-après le détail » ; *cette rectification sera faite.*

- M Pascal BOUTON pense qu'écrire « M Le Curé » est familier.... De plus « puisque » n'est pas non plus bien choisi. Il est donc décidé d'écrire « avec l'accord de M le Curé, l'économiste et le représentant de la commune de Monnières ».

Après correction de ces deux observations, le conseil valide à l'unanimité avec une abstention de M Pascal BOUTON, le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2024.

1. Pôle santé

Françoise MÉNARD explique qu'un avant-projet a été présenté aux futurs praticiens ; les plans ont été appréciés malgré quelques observations.

Pour gagner du temps sur les travaux de l'ancienne école, un permis de démolir a été déposé pour le garage situé à droite quand on regarde le bâtiment de la rue et un désamiantage sera nécessaire.

Il faudrait que cette démolition soit terminée avant la fin des études.

L'équipe municipale aimerait que le pôle santé soit opérationnel à l'été 2025, c'est pourquoi le « délai » est important sur ce dossier.

Toutes les idées proposées par l'architecte, le COPIL et le COTECH qui permettent de gagner du temps sont soumises au vote du conseil municipal.

Ces travaux sont dans l'enveloppe globale du budget prévu pour le pôle santé. Les estimations financières faites par l'architecte permettent de voir que les seuils ne sont pas atteints pour devoir lancer un marché public ; une consultation restreinte est suffisante.

.....
Pour une meilleure gestion des délais et une parfaite connaissance des contraintes techniques, avant le lancement de l'opération, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le lancement de deux consultations restreintes :

- 1- Le désamiantage du garage en vue de sa démolition et bâtiment principal pour sa réhabilitation
- 2- La démolition du garage et une partie du bâtiment principal

1- Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement de la consultation restreinte en ce qui concerne la démolition du garage et une partie dans le bâtiment principal.

2- Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement de la consultation restreinte en ce qui concerne le désamiantage du garage, et une partie dans le bâtiment principal.

Établissement du plan de financement de l'opération pôle santé

La réhabilitation de l'ancienne école privée en pôle santé est une opération qui vise plusieurs types de financement dont plusieurs subventions possibles qui nécessitent de diminuer de 40 % les dépenses énergétiques du bâtiment ; le détail sera présenté lors du prochain conseil.

Les subventions possibles :

- Fond vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »
- Fond vert « Bénéficiaire d'une aide pour financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondée sur la renaturation des villes » (création d'espace vert)
- DETR 2025 « Bâtiment public »
- Soutien aux territoires « création d'un nouveau service » dans le cadre de l'AMI cœur de bourg (Appel à Manifestation d'Intérêt cœur de bourg)

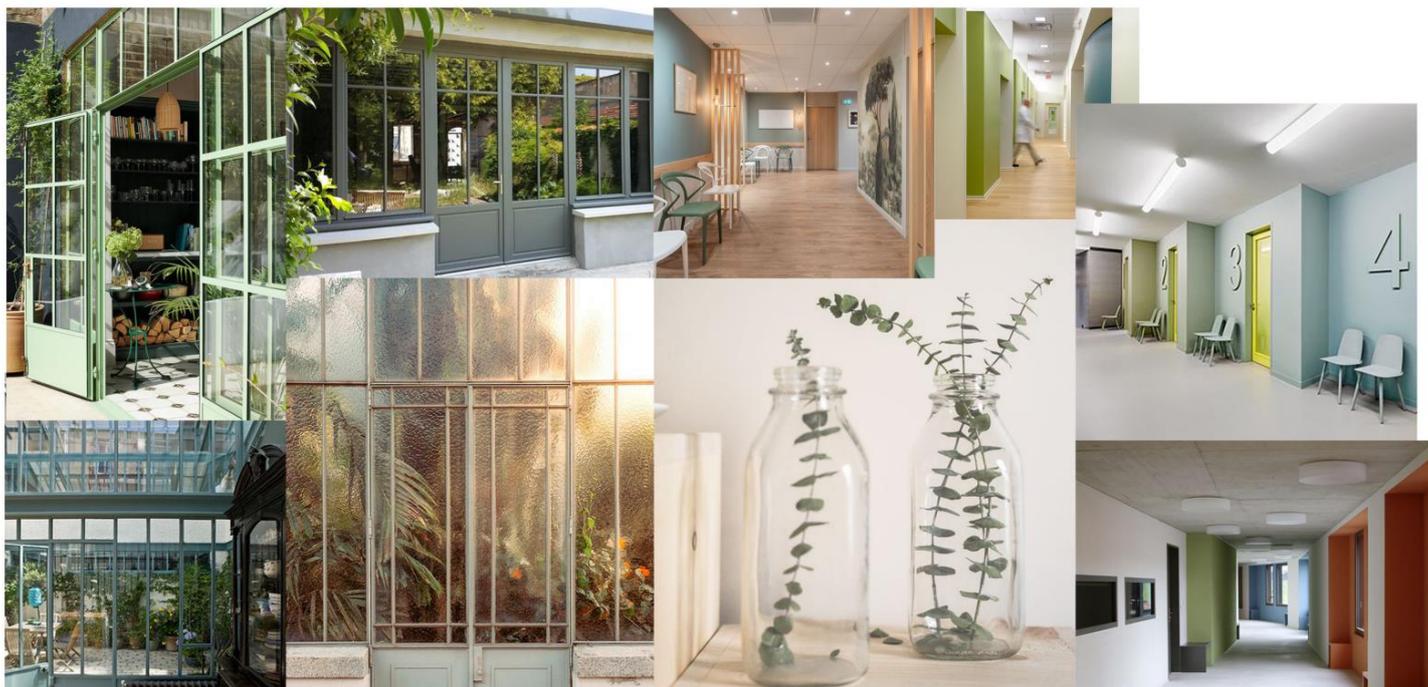
Le conseil municipal peut déjà voter pour solliciter ces subventions ;

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour la demande de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement des demandes des quatre subventions pour la réhabilitation de l'ancienne école publique en pôle santé.

Mme Françoise MÉNARD continue sa présentation par quelques photos de l'avant-projet.
 Tout d'abord une photo de l'ambiance et l'inspiration du projet :

AVANT-PROJET cub



Les couleurs terracotta vert, ocre seront privilégiées dans les renforcements de couloirs.



Les ouvertures seront le plus possible en verrière.

Une présentation de l'espace avant / après :



- Plus de garage
- L'entrée sera face à la route
- Le préau sera conservé
- Il y aura des places de parking à l'intérieur de la cour actuelle ainsi que des places PMR le long du bâtiment A

Pour terminer Mme Françoise MÉNARD rappelle qu'il va falloir se décider sur un nom à donner à ce projet si le conseil municipal veut le nommer.

L'unique nom proposé par le ComCo ACI n'a pas été retenu par le conseil municipal ; le ComCo n'en a pas soumis d'autres.

Le ComCo Pole santé suggère « Pôle santé des forges » ou « centre de santé de forges »

M Stéphane ENTÈME a pensé à « Madeleine BRÈS » qui fût la première doctoresse française.

Une infirmière a été très sollicitée sur Monnières (Mme THIERRY) pour les accouchements ; elle était très connue et reconnue, il faudrait rechercher son nom (voir avec les passeurs de la mémoire).

M Le Maire n'a pas d'idée particulière mais est en accord avec l'utilisation d'un nom de personne.

2. TEP 2030

Aucun sujet n'est à présenter cette fois ci

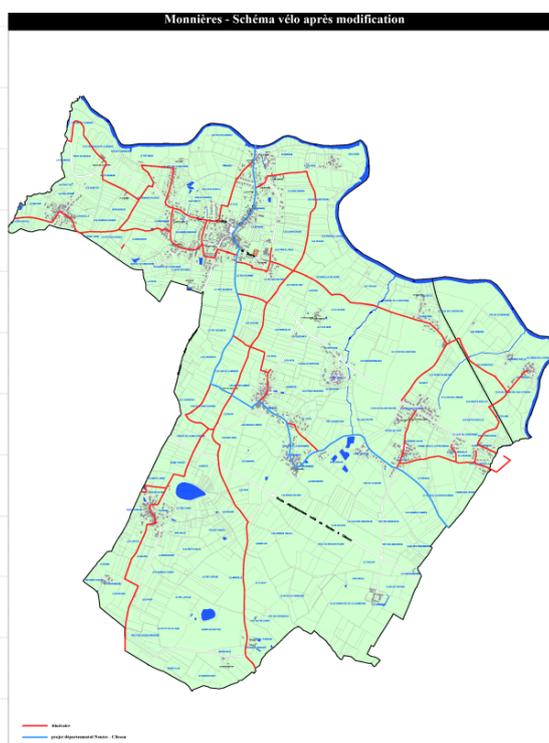
3. Les 11 ODD Monniérois

M Pascal BOUTON en charge de l'ODD sur les pistes cyclables à Monnières va présenter l'avancée de la réflexion 2024.

Il rappelle que ce sujet a été abordé dès le mandat précédent (2014/2015)

2014-2015 Travail en commission au sein de la CCVC (communauté de communes de la Vallée de Clisson) avec en appui le bureau d'études Ouest Am

Une première esquisse de tracés est posée pour Monnières dans le cadre d'une réflexion communautaire



La CCVC de l'époque, avait lancé un travail sur les liaisons vélos avec l'aide du bureau d'études Ouest'Am. Une première proposition avait été faite en 2015 pour Monnières (cf diapo ci-dessus, les traits rouges et les traits bleus)

Le bureau d'études a travaillé sur ce projet, et a fait la distinction entre les trajets touristiques et les trajets non touristiques en 2017 (cf diapo suivante). Tous ces parcours sont regroupés sur l'appellation « itinéraires communautaires ».

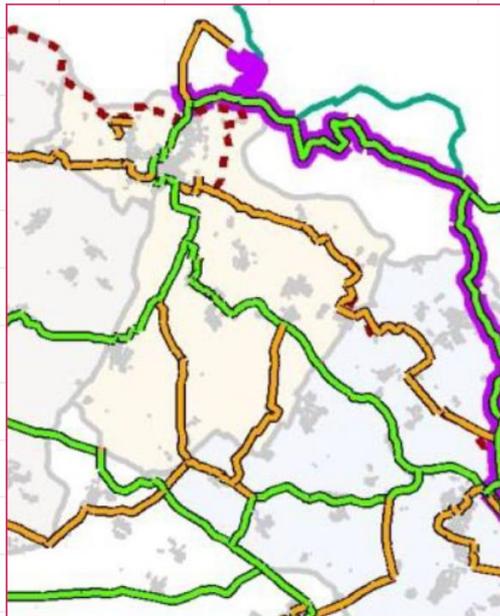
Cet itinéraire faisait passer les vélos par le GR de Monnières ; dans certains passages, ça ne semble pas du tout adapté aux vélos touristiques. C'était plutôt pour les vélos sportifs (VTT).

Janvier 2017 : restitution avec définition d'itinéraires communautaires :

- touristiques
- non touristiques

Schéma Directeur Vélo

-  Itinéraire touristique d'intérêt communautaire
-  Itinéraire d'intérêt communautaire non touristique

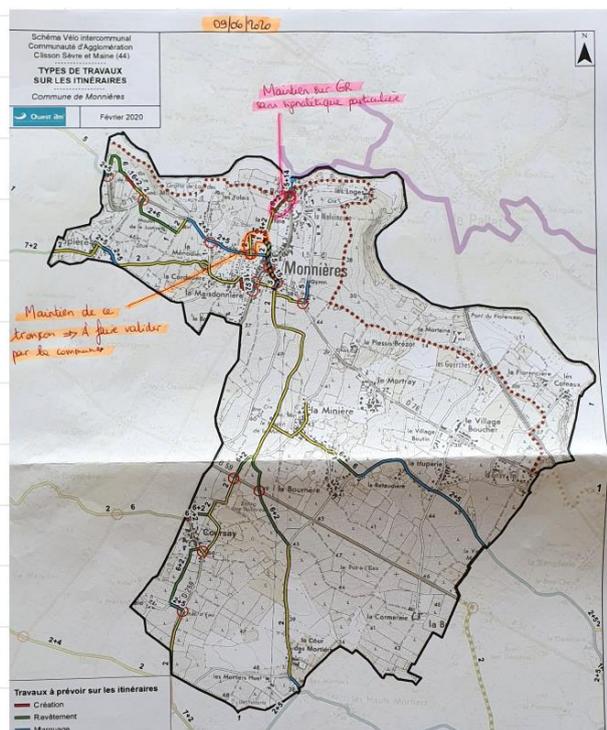


Après la fusion des deux communautés de communes :

Après la fusion des 2 communauté de communes, la CSMA prolonge les études sur le schéma vélo.

De nouveaux tracés sont définis par la commission Mobilités. Les travaux relatifs à ces tracés sont évalués. La commune est questionnée en juin 2020 sur les tracés.

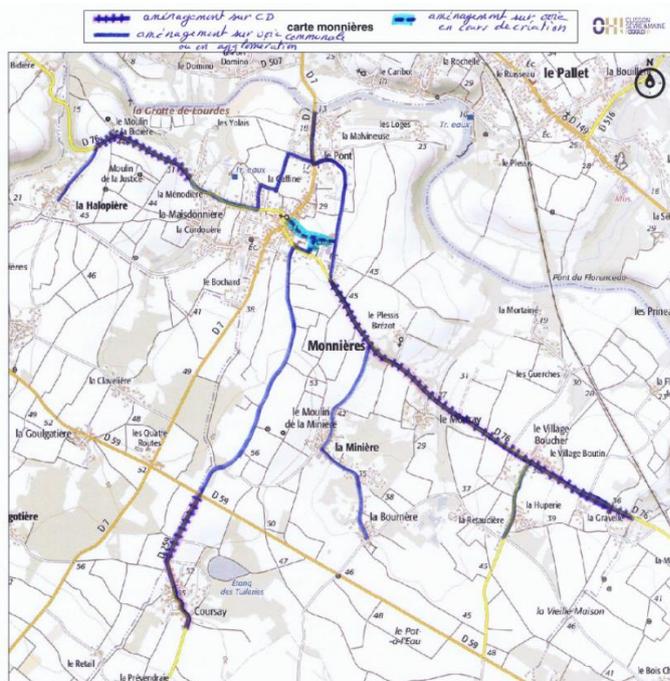
Les travaux qui seraient financés par l'agglo sont très peu nombreux à Monnières.



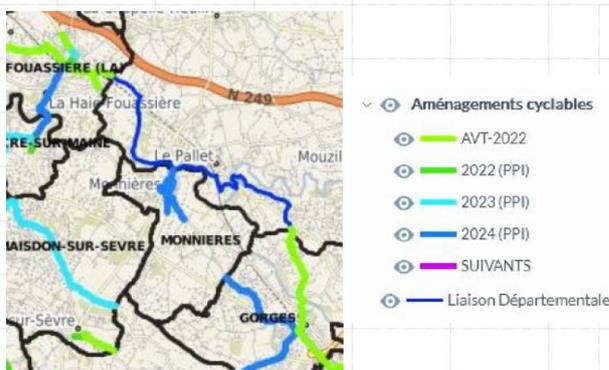
Les travaux étaient très peu nombreux sur Monnières et surtout n'étaient pas financés par la CSMA.

En décembre 2020, le comco CVE adresse à la CSMA un courrier décrivant deux types de circuit :

- le schéma vélo communal de type voies douces
- des voies douces partagées sur routes départementales



En mars 2023, l'actualisation du schéma vélo communautaire prévoit pour Monnières des travaux en 2023 et 2024



Proposition d'actualisation suite aux échanges avec les communes

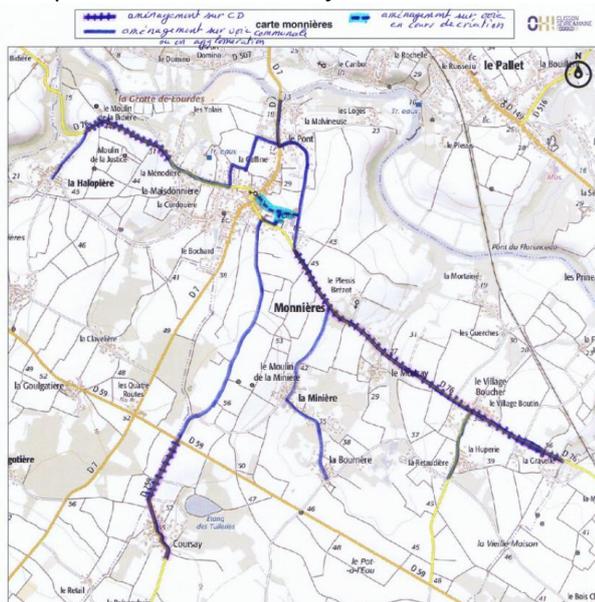
Communes	Voirie	Dispositif	Longueur (ml)	Coût estimatif € HT	Schéma vélo	Programmation	Actualisation /	PROGRAMMATION ACTUALISÉE		
						initiale PPI 2021	Propositions communes	2023	2024	Suivants
Monnières	RD vers Le Pallet	Voirie partagée	617,00	9 437,50	S	2021	2023	9 437,50		
		CVCB	148,00	4 736,00	S	2021	2023	4 736,00		
	RD76	Voirie partagée	850,00	32 300,00	NS	Ajout (Non phasé)	2024		32 300,00	
	Rue du Fief Seigneur -> passe en communal	Bande cyclable	345,00	12 420,00	Communal	2022	2024		12 420,00	

Les travaux qui étaient prévus ne semblent pas avoir été faits à ce jour.

Objectifs ODD

Nécessité de retravailler les tracés :

- utiliser au mieux les liaisons douces nouvellement créées et éviter les tracés sur les RD
- améliorer les liaisons existantes, même récentes car elles ne sont pas toutes fonctionnelles pour les vélos (rue André Giraud par exemple)



M Pascal BOUTON dit qu'il y a une réflexion à lancer sur les déplacements à la suite des nouveaux aménagements de Monnières.

Exemple : Il semble plus judicieux d'emprunter la route de la Cordouère pour aller vers la Hallopière que d'utiliser la départementale plus difficile à sécuriser.

Exemple : la liaison Haute-Gravelle/Basse-Gravelle vers le bourg en passant par le Mortrais, un aménagement dans les chemins sera sans doute nécessaire car ceux-ci ne sont pas tous carrossables à ce jour.

Il faudra aussi améliorer les circuits existants. (Rue André Giraud)

Cet historique intéresse les conseillers.

M Le Maire rappelle que les voix structurantes d'intérêt communal sont financées par la CSMA, les voix non structurantes communautaires sont financées moitié, moitié avec les communes et les voix communales 100% par la commune.

Le ComCo CVE étudie la possibilité de faire une bande cyclable devant l'école 3 moulins...

4. Révisions PLU et modification PLU

M Pascal BOUTON rappelle la différence en révision de PLU de tout la commune et la modification de PLU pour l'espace situé entre la mairie et l'école 3 moulins. Cette zone aujourd'hui dédiée aux équipements publics, doit passer en UA pour pouvoir y construire des habitations, des commerces... Le travail est en cours avec le bureau d'études Ouest'AM. Un dossier a été déposé début août auprès des services de l'état pour demander si l'étude environnementale était indispensable, cette dernière ferait perdre plusieurs mois. Si dans les deux mois, il n'y a pas de réponse, la commune pourra avancer sur le dossier sans avoir à faire l'étude environnementale.

En ce qui concerne la révision, les contours de zonages devraient être reçus rapidement du bureau d'études pour que le ComCo puisse les re travailler.

M Pascal BOUTON a remis à jour les zones humides de la commune, ainsi que les haies remarquables, ce travail de cartographie avait été fait en 2008 mais demandait une mise à jour.

5. Des commerces à Monnières

M Le Maire rappelle qu'un projet de logement ouvriers avait été proposé (logements sociaux). Ces 8 logements vont être finalement installés devant la mairie

Habitat 44 a bien dessiné le projet pour 8 logements sur 1700 m². La commune aura à contribuer pour la viabilisation. Ce projet sera porté par un bailleur social ; les coûts seront minimes pour la commune.

Pour financer ce projet, il sera proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter les subventions suivantes :

- Soutien aux territoires « création de logement » dans le cadre de l'AMI cœur de bourg
- DETR 2025
- FNADT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les demandes de toutes ces subventions.

6. Subvention école Saint Joseph

M Le Maire explique en l'absence de Mme Hélène QUÉMÉRÉ que ce dossier de subvention obligatoire pour l'école St Joseph avait déjà été évoqué en avril 2024. Le détail de calcul qui avait été présenté avait posé questions sur certaines lignes.

La loi impose aux communes de verser une contribution aux écoles privées sous contrat. Le coût d'un élève de l'école public permet le calcul du montant de la subvention. Depuis 2018, il est possible de séparer les coûts des élèves de maternelle et les coûts des élèves en élémentaire. Le coût des maternelles est toujours plus élevé car il inclut le salaire des ATSEM.

Entre le calcul global, et le calcul maternelle/élémentaire, il y a en général un petit écart.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour que le montant de subvention versé soit celui de la méthode de calcul qui est la plus intéressante financièrement pour l'école st Joseph

Soit pour 2024/2025 :

- 36 enfants en maternelle
- 65 en élémentaire.

Le montant total serait de :

$36 \times 1\,357,57 = 48\,872.52\text{€}$

$65 \times 319,86 = 20\,790.90\text{€}$

Soit 69 663.42€

Coût moyen élève E3M = 698,44. Cela ferait pour St Joseph $101 \times 698,44 = 70\,542.44\text{€}$.

.....
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité avec 2 abstentions de Mme Linda GABORIAU et Mme Servane CHESNEAU que le montant de subvention versé soit celui de la méthode de calcul qui est la plus intéressante financièrement pour l'école st Joseph.

.....
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité avec 1 abstention de Mme Servane CHESNEAU de payer une subvention 70 542.44 euros à l'école saint Joseph.

7. Convention de mutualisation des locaux scolaires

Suite à une suggestion de Mme Hélène QUÉMÉRÉ et Mme Séverine GUYODO, il est proposé de faire une convention pour mutualiser les locaux scolaires... Soit une convention entre « nous même »

À ce jour, l'école publique n'est utilisée que par les enseignants et les élèves, ce bâtiment pourrait être utilisé par les services de l'enfance pour les enfants au périscolaire, TAP ou ALSH (mercredi et vacances).

C'est pour cela que la DGE a proposé de faire cette convention pour utiliser de façon cadrée les classes de l'école quand elles ne sont pas utilisées.

Il est possible que la Préfecture dise que ce n'était pas nécessaire de faire une convention pour des bâtiments communaux mais cette délibération cadrera le sujet.

L'idée de mutualiser les locaux de l'école était déjà le cas pour la salle « Sabine TAMISIER » car elle est classée en ERP 5L pour recevoir des activités comme le Yoga, la danse et autres activités.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de valider la convention de mutualisation de l'école 3 moulins avec les services de l'enfance telle qu'elle a été présentée aux élus.

M Stéphane ENTÈME est assez surpris que les enseignantes ne soient pas partie prenante dans la convention du fait que l'on utilise leur lieu de travail, ce qui est à l'intérieur des classes appartient aux enseignantes.

Mme Linda GABORIAU pense que tout a été acheté avec des fonds publics, tout appartient donc à la mairie.

M Stéphane ENTÈME ajoute qu'il aurait préféré que cette convention soit proposée aux élus avant d'être validée, il aurait été préférable que ce dossier soit discuté avant par les élus. M Le Maire fait remarquer qu'il n'a pas signé la convention et qu'il attendait l'approbation du conseil.

Mme Sylvie CHATELLIER demande ce qui a été prévu pour le ménage suite à l'utilisation des classes. On lui répond que le ménage est bien stipulé dans la convention et sera effectué par l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de mutualisation de l'école 3 moulins avec les services de l'enfance telle qu'elle a été présentée aux élus.

ARRIVÉE DE M RODOLPHE BORRÉ

8. Règlement intérieur

Le ComCo FPRH propose une modification du règlement intérieur au sujet des heures complémentaires ou supplémentaires.

Dans le règlement actuel une phrase dit que l'on peut soit payer ou soit récupérer les heures faites en plus ?

Pour la trésorerie ce n'est pas suffisamment clair ; comment déterminer le moment où les heures sont payées ou sont récupérées ? Dans un second temps, il faudra dans la modification du règlement intérieur bien citer les cas où les heures pourront être payées.

Le ComCo FPRH va retravailler le règlement intérieur mais en attendant il vaut mieux cadrer ce sujet pour faciliter le travail des agents qui font la paie.

.....
Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de valider la récupération systématique des heures supplémentaires ou complémentaires faites par les agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la récupération systématique des heures supplémentaires ou complémentaires faites par les agents

9. Mutuelle agents à partir de 2025

M Rodolphe BORRÉ lit ce qui a été inscrit dans la note de synthèse ; pour le moment le ComCo FPRH n'a pas vraiment étudié le dossier :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur

à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance,

à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

Un groupement de commande à l'échelle régionale

Les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de proposer un groupement de commande régional.

Quels sont les avantages pour les collectivités et les agents ?

Un cadre sécurisé

Un ratio prix/prestations optimisé

Une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance et de santé

Le centre de gestion propose d'adhérer au groupement de commande pour profiter de prix intéressants. Cette proposition est valable jusqu'au 30 septembre 2024. Il est donc impératif de délibérer lors de ce conseil.

Les élus s'interrogent :

- La mutuelle t'elle sera proposée ou obligatoire ?
- Quel pourcentage de participation la commune devra apporter à chaque agent (a voir pour le budget 2025) ?
- Quels agents seront concernés (les titulaires, les contractuels ?) ?
- Y aura-t-il que les agents qui seront pris en charge ou toute leur famille ?

Il semblerait que la mutuelle ne soit pas obligatoire mais la commune devrait en proposer une.

En fonction du retour du centre de gestion sur la proposition du groupement de commande, il sera encore temps de voir ce que fait la commune.

ARRIVÉE D'HÉLÈNE QUÉMÉRÉ (elle va pouvoir voter pour ce sujet)

.....
Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le fait d'adhérer au groupement de commande pour la mutuelle et prévoyance à proposer aux agents au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour la mutuelle et prévoyance à proposer aux agents au 1^{er} janvier 2025.

10. Création d'un poste d'agent technique

M Le Maire explique qu'un arrêt longue durée pendant l'été d'un agent technique a fait se questionner sur la structure du service technique.

Il serait préférable de créer un poste d'agent technique à temps complet pour sécuriser le service, ce n'est pas pour autant que la mairie devra embaucher une personne mais le poste sera ouvert et permettra de la faire en fonction des besoins du service.

À ce jour, les agents techniques se dédient à une activité, espace vert, bâtiment, voirie c'est pourquoi il serait intéressant de recruter un profil plus polyvalent.

Pour le moment, l'embauche n'est pas possible du fait que rien n'a été budgété et il semblerait qu'à 3 personnes le service peut fonctionner.

.....
Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour créer un poste à plein temps pour un agent polyvalent aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création un poste à plein temps pour un agent polyvalent aux services techniques. Conformément à l'article 332-8 du code de la fonction publique territoriale, il est proposé de recourir à un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

11. Paiement des salaires des nouveaux agents

Pour une meilleure gestion RH et fluidité à la demande de la trésorerie, les agents ont été notifiés qu'à partir du 1^{er} septembre 2024 lors d'une nouvelle embauche, le 1^{er} mois de salaire sera versé simultanément au 2^{ème} mois.

Mme Linda GABORIAU comprend totalement la démarche et le pourquoi de cette façon de procéder mais pense que pour l'agent c'est un peu compliqué de ne pas être payé le mois en cours.

Il est donc important que les agents soient informés lors de leur entretien d'embauche d'autant plus qu'aucun acompte ne sera possible.

.....
Il est proposé au conseil municipal de délibéré afin de valider qu'à partir du 1^{er} septembre 2024 lors d'une nouvelle embauche, le 1^{er} mois de salaire sera versé simultanément au 2^{ème} mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité qu'à partir du 1^{er} septembre 2024 lors d'une nouvelle embauche, le 1^{er} mois de salaire sera versé simultanément au 2^{ème} mois.

12. Conformité à l'obligation de nomination du référent déontologue

Le Conseil municipal avait déjà validé la liste des référents déontologues constituée par l'AMF 44, or dans la délibération il avait été fait référence à liste mais elle n'avait pas été citée expressément.

Mme Françoise MÉNARD redemande ce que fait un déontologue.

Définition :

Le terme « déontologie » désigne le respect des bonnes pratiques propres à chaque métier ou profession. Sa racine « deon » signifie en effet « ce qu'il convient de faire ». Au cours de l'histoire ou plus récemment, de nombreuses professions se sont dotées de chartes de déontologie.

.....
Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

.....

13. Modification subvention ANIMAJE

À la demande de l'animateur du foyer des jeunes de Monnières, le conseil municipal avait voté deux subventions pour ANIMAJE. Une subvention pour le fonctionnement de 1 600 euros et une subvention d'investissement de 2 400 euros.

Ainsi l'animateur aurait géré ses achats pour le foyer.

Mais la trésorerie nous dit « *L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire quel que soit la taille de la commune. Il faut (si ce n'est déjà fait) délibérer pour fixer une durée d'amortissement (maximum 5 ans). C'est un amortissement classique, il faut prévoir les crédits au chap 042 (6811) et au chap 040 (280422), puis faire le mandat et le titre d'ordre budgétaire, en indiquant le n° de l'immobilisation.* »

Il aurait fallu constater une dépense d'investissement de 2 400 euros, constater un produit fictif de 2 400 euros (budget d'investissement nul). Au fonctionnement on aurait dû constater un amortissement de 2 400 euros
Le conseil a voulu protéger le budget fonctionnement mais a créé sans le savoir une grosse complexité comptable.

Le ComCo ASC verra l'année prochaine comment il procèdera pour les subventions d'ANIMAJE mais pour cette année il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération précédente, et de voter une subvention de fonctionnement de 1 600 euros et la mairie prendra en charge directement les factures qui concernent l'investissement à hauteur de 2 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la suppression de la délibération précédente qui attribuait les subventions de fonctionnement et d'investissement à ANIMAJE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 600 euros pour ANIMAJE.

DÉLIBÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1- conventions de mutualisation de l'usage des locaux mis à disposition par la Mairie pour le relais petite enfance et le foyer des jeunes et par l'Agglo pour l'ALSH.

Pour rappel de ce qui a été expliqué et voté au conseil précédent,

Des conventions de mutualisation de l'usage des locaux mis à disposition par la Mairie pour le relais petite enfance et le foyer des jeunes et par l'Agglo pour l'ALSH. Cette action est mise en place pour une meilleure répartition des coûts et ainsi afin de permettre de mettre en valeur les charges de la commune

Le conseil n'était pas d'accord avec ces deux paragraphes :

POUR L ALSH

Titre III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 9 : Clauses financières

Article 9 .1 : Redevance d'occupation

Au titre de l'exercice de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, l'occupation des locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo est entendue à titre gratuit, étant donné l'absence de valorisation de cette charge dans le calcul de l'attribution de compensation entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune.

Article 9 .2 : Charges de fonctionnement

Clisson Sèvre et Maine Agglo assumera financièrement les frais concernant :

- Les fluides (eau, gaz, électricité)
- Les frais de nettoyage courant (société extérieure ou personnel communal, produits d'entretien)

Ces coûts feront l'objet d'une facturation transmise par les services communaux dans un document appelé « Matrice des dépenses communales affectées à l'accueil de loisirs », dont un exemplaire figure en **annexe 2** de la présente convention.

POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Article 9 : Clauses financières

Article 9 .1 : Redevance d'occupation

Au titre de l'exercice de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, l'occupation des locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo est entendue à titre gratuit, étant donné l'absence de valorisation de cette charge dans le calcul de l'attribution de compensation entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune.

Article 9 .2 : Charges de fonctionnement

Aucune charge de fonctionnement liée aux locaux mis à disposition au titre de l'exercice de cette compétence ne sera facturée à Clisson Sèvre et Maine Agglo, étant donné l'absence de valorisation de telles charges de fonctionnement dans le calcul de l'attribution de compensation entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil avait voté « contre » cette convention de prêt gratuit des salles pour les services de l'Agglo qui concerne l'enfance

Or, le fait de ne pas avoir de convention avec l'agglo implique que la commune de Monnières ne rentre plus dans les conditions pour obtenir les subventions aujourd'hui reçues trimestriellement. La convention doit être la même pour les 16 communes.

.....

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour le relais petite enfance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 8 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour le relais petite enfance telle qu'elle est écrite

.....

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour l'ALSH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 8 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour l'ALSH telle qu'elle est écrite

.....

14. Questions diverses

Aucune question diverse

Fin du conseil 22h15

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU